



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 22/11/2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Vingt Deux Novembre à Dix-Neuf Heures et Trente minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS, Isabelle CHAMPAGNE, Séverine BIGOURIE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy CHARBONNIER

La séance est ouverte à dix-neuf heures et Trente Minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.



1. AMENAGEMENT DE KERVALO – MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Exposé des motifs :

Depuis avril 2021, le projet d'aménagement de l'îlot Kervalo est entré dans sa phase pré-opérationnelle avec la mission confiée à Saint-Brieuc Armor Agglomération d'un accompagnement global concernant l'urbanisation de ce secteur situé en cœur de bourg. Différentes études et diagnostics ont ainsi été menés ces derniers mois ayant permis de préciser les besoins, les enjeux et les grandes orientations du projet (schéma directeur).

Pour rappel, ce projet prévoit 4 volets distincts :

- 1) L'aménagement d'un secteur d'habitat durable en centralité (zone 1AU),*
- 2) La construction d'un complexe multigénérationnel (zone UE),*
- 3) L'aménagement des espaces publics environnants (création d'un espace de loisirs intergénérationnel) et*
- 4) La requalification de la rue de Kervalo.*

Le projet d'aménagement vise notamment à prolonger la trame urbaine du centre-bourg, récemment aménagé, par :

- une structuration du paysage et une organisation du bâti permettant de valoriser les perspectives vers le vallon situé en partie Sud-Est, de limiter l'imperméabilisation des sols mais aussi d'insérer des franges paysagères dans le respect des voisinages existants,*
- une conservation des caractéristiques urbaines et architecturales du centre-bourg tout en permettant des écritures contemporaines qui contribueront à enrichir le patrimoine bâti et à intensifier la vie du cœur de bourg,*
- une hiérarchisation des espaces publics permettant d'offrir un cadre de vie qualitatif et apaisé, un développement des modes doux et la création de nouvelles connexions reliant le futur réseau du quartier à la grande promenade cœur de bourg / vallée du Kerpont.*

Le plan de composition générale étant en cours de formalisation, il importe désormais, de lancer officiellement la concertation publique. Cette concertation préalable est conduite afin de prendre en compte les attentes des riverains et usagers, et adapter quand cela est possible le projet et les aménagements.

Il est à noter qu'à ce stade du projet, seule la concertation prévue par le code de l'urbanisme est nécessaire. Une saisine des services de l'État est malgré tout à envisager prochainement dans le cadre d'une procédure de « cas

par cas » prévue au titre du code de l'environnement, compte tenu de la nature des travaux envisagés concernant le complexe multigénérationnel.

Le lancement de la concertation s'effectue par une délibération qui doit en fixer les objectifs et déterminer ses modalités. Le bilan de cette concertation fera également l'objet d'une seconde délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2,

Vu la décision DB-2021-24 du conseil municipal en date du 20 avril 2021 donnant mandat aux services de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un accompagnement global de la commune dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Kervalo,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE de lancer la concertation publique dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Kervalo, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme**
- ✓ **PRÉCISE que la concertation préalable à la réalisation du projet Kervalo a pour objectif de présenter au public le projet en cours de réflexion, de recueillir les avis des futurs usagers, riverains et toute personne concernée afin de prendre en compte leurs attentes et adapter quand cela est possible le projet et les aménagements.**
- ✓ **Les modalités de cette concertation comprendront a minima :**
 - L'affichage de la présente délibération et la diffusion d'une information concernant la procédure de concertation à travers le site internet dédié de la commune : <https://treveneuc.fr>
 - Une réunion publique de présentation de la version définitive du projet Kervalo, s'inscrivant dans la continuité de la démarche de concertation déjà engagée par la commune depuis 2021, à savoir l'organisation :
 - D'une première réunion publique en date du 23/11/2021 pour une première approche commune du projet et un lancement des ateliers de concertation,
 - D'un 1er atelier participatif réalisé le 15/12/2021 sous forme de forum intitulé « Fil à idées » ; les participants ayant été invités à s'exprimer sur leurs souhaits d'usages futurs,
 - D'une série d'entretiens individuels effectués à l'occasion des ateliers participatifs auprès d'habitants et riverains de la commune,
 - D'un 2nd atelier participatif qui s'est déroulé le 17/02/2022 sous forme de débat public, ayant permis de hiérarchiser les besoins exprimés par les habitants et usagers lors du précédent atelier,
 - D'une rencontre le 17/02/2022 des principaux représentants des associations locales afin de préciser la commande et les besoins concernant le programme d'aménagement du complexe multigénérationnel,
 - D'une seconde réunion publique d'information programmée le 17/11/2022 en présence de l'atelier d'architecture et d'urbanisme SUPER8 ayant été chargé par la commune d'élaborer le plan de composition général visant à un aménagement cohérent de l'îlot Kervalo.
 - Une présentation du futur projet d'aménagement à travers la publication d'un article dans le bulletin municipal « Crapaud Rouge Infos »,
 - la possibilité, au sein des locaux de la mairie (sise 2 place du Bourg – 22410 Tréveneuc) et suivant les horaires d'ouverture de l'établissement, de déposer toutes questions, remarques concernant le projet Kervalo dans un registre ouvert à cet effet.

A l'issue de la phase de concertation préalable, à l'hiver 2023, un bilan sera réalisé et présenté au conseil municipal, puis mis à disposition du public en mairie pendant un délai minimum d'un an.

- ✓ **DEMANDE** de mettre en œuvre cette concertation dont le cadre général est fixé par la présente délibération.
- ✓ **RAPPELLE** qu'au-delà de cette concertation obligatoire, celle-ci se poursuivra tout au long de la vie du projet qui s'inscrit dans une temporalité particulièrement longue.

2. AMF : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal de la commune de Tréveneuc, réuni le 22 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Tréveneuc soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Tréveneuc demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Tréveneuc demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Tréveneuc demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Tréveneuc soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département

3. **SDE : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE**

Exposé des motifs : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu la délibération n°82.2021 du 1/10/2021 (financement FACE)

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité ;

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la ou les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

4. **SBAA : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Exposé des motifs :

Adopté en conseil d'agglomération le 13 octobre 2022, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération est présenté par Monsieur le Maire qui souligne la qualité des réseaux à Tréveneuc, en particulier suite aux travaux d'assainissement réalisés en 2021. Monsieur le Maire déplore cependant l'importance de la fuite au château d'eau, responsable des coupures du réseau Orange. Il invite en outre les particuliers dont les contrôles de conformité de raccordement aux réseaux (tout à l'égout ou réseau pluvial) ont souligné des anomalies qu'il convient de corriger dans l'intérêt de tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** des rapports transmis, présentés par M. le Maire et ci-joint annexés.

**5. SBAA : SENTIERS DE RANDONNEE - GESTION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE
"ENTRETIEN DES SENTIERS"**

Exposé des motifs :

Afin de régulariser des amortissements, il convient de prendre une décision modificative sur le budget primitif de la commune. Pour rappel, un circuit de randonnée est un itinéraire permettant de réaliser une boucle avec un départ et une arrivée identique sans devoir faire un aller-retour. Ces circuits peuvent être constitués de portions de voiries goudronnées ou de sentiers.

Il existe plusieurs types de circuit de randonnée :

- La randonnée pédestre ;
- La randonnée équestre ;
- La randonnée VTT ;
- La randonnée Trail.

Cette délibération ne concerne que les circuits de randonnée pédestre, VTT et trail d'intérêt communautaire.

Les sentiers de randonnée nécessitent un entretien qui avant la fusion du 1er janvier 2017 était exercé, selon les territoires, soit par les anciens EPCI soit par les communes ou bien était partagé entre les collectivités. Suite à la fusion et dans le but d'assurer une continuité du service rendu, Saint-Brieuc Armor Agglomération a continué d'exercer cette compétence de la même manière que les anciens EPCI, donc de façon différenciée sur le territoire intercommunal.

Aussi, conformément à la loi, il apparaît nécessaire de clarifier et d'harmoniser le mode de gestion des sentiers dans le cadre de la compétence « promotion des sentiers de randonnées ».

Pour information, l'exercice de cette compétence nécessite un certain nombre d'actions et de missions :

- L'entretien des sentiers de randonnée - L'entretien régulier et exceptionnel des sentiers
- La veille des circuits de randonnée - Détecter et signaler les problématiques rencontrées sur les circuits
- Le balisage des circuits de randonnée
- L'aménagement des sentiers de randonnée : - les poteaux, les panneaux de départ, les passerelles, etc...
- La conception des circuits de randonnée. - Évaluer les contraintes environnementales (sensibilités, dénivelés, zones humides, ...), les contraintes juridiques (parcelles privées à conventionner), les aménagements nécessaires.
- La promotion des circuits de randonnée. Stratégies de communication par le biais d'applications, de site internet ou de fiche topo guide.

Transfert de la compétence entretien des sentiers aux communes

Afin de préciser les missions et donc la rédaction de la compétence de l'agglomération en matière de sentier dans ses statuts, les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont travaillé de concert avec les communes pour proposer un nouveau modèle harmonisé et simplifié d'entretien des sentiers de randonnée qui permettrait :

- de répondre aux besoins des usagers (de proximité notamment) ;
- de correspondre aux moyens logistiques des collectivités ;
- d'éclaircir le rôle de chacune des collectivités.

Évaluation des charges transférées.

Afin de donner les moyens aux communes de réaliser l'entretien, un transfert de charges à coût constant sera opéré. Pour cela, le dossier a été étudié en CLECT et propose une évolution de l'attribution de compensation des communes, afin de compenser celles-ci, au titre de l'entretien des sentiers de randonnée, à compter de 2023.

Proposition des nouvelles modalités de gestion des circuits d'intérêt communautaire :

Les circuits d'intérêt communautaire correspondent aux circuits de la station VTT, de la station Trail ainsi qu'aux circuits de randonnée pédestre, tels que définis par délibération ultérieure.

SBAA	Communes
Promotion Veille et balisage Conception Aménagement classique et participation financière approuvée en conseil d'agglomération pour d'autres types d'aménagement (passerelles, platelages, ...)	Entretien Proximité

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'agglomération, DB-383-2018 du 20 décembre 2018 portant sur la gestion temporaire des chemins de randonnée par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération de l'agglomération, DB-069-2019 du 21 mars 2019 portant sur la liste des sentiers et liaisons majeures à entretenir temporairement ;

VU l'avis de la conférence des maires le 17 mars.2022 ;

VU l'avis de la CLECT en date du 17 mai 2022 validant l'harmonisation de la compétence entretien des chemins de randonnées ;

VU la délibération DB-119-2022 du 2 juin 2022 de l'agglomération approuvant les rapports de CLECT

VU la délibération DB-199-2022 du 22 septembre 2022 de l'agglomération approuvant la -Gestion et transfert de la compétence "Entretien des sentiers"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée incombera à la commune.....
- ✓ **DECIDE** de redéfinir la compétence sentier exercée par Saint-Brieuc Armor Agglomération comme suit :

Pour les sentiers d'intérêt communautaire (circuits de la station VTT et circuits de la station Trail) :

- Promotion (communication), veille (repérage des problématiques empêchant la pratique de la randonnée dans de bonnes conditions) balisage (réalisation et maintenance régulière) ;
- Conception (reconnaissance de terrain, cartographie, ...) ;
- Aménagements usuels (poteaux, panneaux de départ, totems, etc.).

- ✓ **APPROUVE** l'évolution de l'attribution de compensation des communes au titre de l'entretien des sentiers de randonnées, à compter de 2023 conformément au rapport de CLECT.

La séance est close à 20h45

Le secrétaire de séance

Guy CHARBONNIER